



Représentant les avocats d'Europe  
Representing Europe's lawyers

---

**RSE**

**LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ET LE ROLE DE LA  
PROFESSION D'AVOCAT**

**GUIDE A L'ATTENTION DES AVOCATS EUROPEENS CONSULTANTS  
D'ENTREPRISE**

**SEPTEMBRE 2003**

---

**Conseil des Barreaux de l'Union européenne – Council of the Bars and Law Societies of the European Union**  
*association internationale sans but lucratif*

Rue de Trèves 45 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail [ccbe@ccbe.org](mailto:ccbe@ccbe.org) – [www.ccbe.org](http://www.ccbe.org)

---

## TABLE DES MATIERES

<b>PREFACE.....</b>	<b>3</b>
<b>I: COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES.....</b>	<b>4</b>
<b>II: EVOLUTION ACTUELLE .....</b>	<b>5</b>
<b>III: RISQUES ET AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES.....</b>	<b>7</b>
<b>IV: POURQUOI LES AVOCATS DOIVENT-ILS POUVOIR CONSEILLER EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ? .....</b>	<b>8</b>
<b>V: LES NORMES DE LA RSE.....</b>	<b>10</b>
<b>VI: LA TRIPLE APPROCHE .....</b>	<b>11</b>
<b>VII: CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I : LA RSE ET L'EXPERIENCE EUROPEENNE.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE II : INITIATIVES AXEES SUR LA RSE ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : AUTRES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA RSE ET DES DROITS DE L'HOMME (NON EXHAUSTIVE) .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE IV : OU PUIS-JE M'INFORMER DAVANTAGE - SITES WEB INTERESSANTS .....</b>	<b>23</b>

## PREFACE

Le Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE) a publié ce guide sur la responsabilité sociale des entreprises à l'attention des avocats européens consultants d'entreprises.

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est un instrument de changements positifs dans les entreprises. Elle définit le cadre et la façon dans lesquels une entreprise<sup>1</sup> doit travailler pour répondre aux attentes de la société concernant les entreprises dans les domaines éthique, juridique, commercial et public. Ce guide sert de point de départ au consultant d'entreprises pour la définition de nouvelles solutions juridiques pour ses clients.

Ce guide explique :

- pourquoi les entreprises devraient s'intéresser à la responsabilité sociale ; et
- pourquoi les avocats devraient offrir des conseils en RSE.

Il explique également comment approfondir ce sujet ainsi que les différentes initiatives existant actuellement en Europe et dans le monde.

Le CCBE a récemment créé un groupe de discussion responsable de la rédaction du présent guide. Le CCBE souhaite remercier Claes Cronstedt, Claes Lundblad, Yvon Martinet, Mauro Pizzigati, Birgit Spießhofer, Sune Skadegaard Thorsen, Marco Vianello and Carita Wallgren de leur participation dans ce groupe de discussion.

Le CCBE aimerait recevoir vos commentaires éventuels sur ce guide et cette initiative.

Pour toute remarque ou information, merci de bien vouloir contacter le CCBE : [ccbe@ccbe.org](mailto:ccbe@ccbe.org)

---

<sup>1</sup> MCE Management Centre Europe

## I: COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

*“La responsabilité sociale des entreprises est dorénavant inscrite à l’ordre du jour de tout chef d’entreprise digne de ce nom, pas toujours en première ligne, mais elle s’y trouve ”<sup>2</sup>.*

Lorsque Warren Buffett reprit la présidence de Salomon Brothers après le scandale de Wall Street en 1991, il déclara à son équipe : *“ Si vous perdez de l’argent au nom de notre société, je pourrais me montrer compréhensif, mais si vous perdez ne fut-ce qu’une once de notre réputation, je serai intraitable ”.*

Buffett et d’autres ayant réussi en affaires ont instinctivement compris que la clé du succès passe par une gestion équitable et responsable. Nombre de fortunes se sont faites, et se font encore, par des moyens totalement inacceptables. Toutefois, l’évolution se fait en faveur de plus de transparence, plus de liberté, plus de démocratie, et plus de réglementation, ce qui rend ces pratiques désavouables moins attirantes, puisque contraires aux valeurs de la société.

Les juridictions, dans certains pays, utilisent les normes des conventions internationales sur les entreprises, bien qu’une grande partie de celles-ci ne soient pas directement contraignantes pour les entreprises. Cette tendance apparaît dans d’autres juridictions. De nombreuses entreprises sont poursuivies dans leur pays d’origine et à l’étranger, bien que les violations présumées proviennent de leurs opérations dans d’autres pays. La responsabilité sociale aujourd’hui devient un sujet sérieux pour nos entreprises clientes.

Le système judiciaire américain en particulier applique son régime légal de façon extraterritoriale, et juge la conduite des entreprises par rapport aux lois internationales.

La réputation de sociétés comme Shell, BP, Nike, GAP, Coca-Cola, JP Morgan Chase, Polo Ralph Lauren – et bien d’autres – a sérieusement souffert ces derniers temps du fait qu’elles agissaient à l’encontre des valeurs actuelles.

L’on a demandé, par sondage, en 2002, à 25 000 personnes provenant de 23 pays quel était le rôle des entreprises dans la société. 8 employés sur 10 travaillant dans de grandes entreprises ont répondu que plus leur employeur prenait de responsabilité sociale, plus les employés étaient loyaux et motivés.

Une majorité des actionnaires questionnés ont déclaré qu’ils envisageraient de vendre leurs actions d’une entreprise qui ne respecterait pas sa responsabilité sociale, même si leur rendement était bon <sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Steve Hilton and Giles Gibbons, Good Business, p. 55.

<sup>3</sup> [www.environicsinternational.com](http://www.environicsinternational.com)

## II: EVOLUTION ACTUELLE

*“ Le responsabilité sociale des entreprises ne peut dorénavant plus être ignorée par les entreprises présentes sur les marchés internationaux”<sup>4</sup>. ”*

De plus en plus d'entreprises adoptent et appliquent des règles de responsabilité sociale parce qu'elles ne savent que trop bien comment fonctionne le marché de nos jours. On parle ici de gestion du risque, de création d'une organisation efficace et de parts de marché satisfaisantes.

L'on assiste à la naissance d'un nouveau paysage juridique qui étend la responsabilité des entreprises concernées. Parmi ces initiatives (voir annexes), nous voyons que de nombreuses obligations ont été imposées aux entreprises par les gouvernements nationaux :

### 1. Australie

En Australie, le projet de loi sur le Code de conduite des entreprises 2000 reflète une nette tendance à pénaliser les attitudes inacceptables et néfastes pratiquées outre-mer<sup>5</sup>. Les entreprises australiennes opérant au plan mondial et les multinationales possédant des filiales en Australie doivent être bien conscientes que le respect de certaines normes de conduite est de plus en plus souvent attendu tant dans les opérations domestiques qu'internationales. Ce projet de loi établit des codes de conduite obligatoires qui comprennent des normes environnementales, de santé et sécurité, des normes sur le travail et les droits de l'homme, des obligations de respecter les lois fiscales, d'observer les normes sur la santé et la sécurité des consommateurs, la protection des consommateurs et les normes de pratiques commerciales. Ce projet de loi oblige également à faire des rapports extensifs et coûteux. Il donne une bonne indication de la tendance et de la direction que commence à prendre la RSE.

En Australie également, les sociétés d'investissements et sociétés cotées en bourse sont soumises à des obligations de faire rapport en matière de RSE ;

### 2. Danemark et Pays-Bas

Le Danemark et les Pays-bas ont encouragé l'obligation de faire rapport suivant le principe de la “ triple approche ”, par lequel les indicateurs environnementaux et sociaux sont publiés en même temps que les rapports financiers.

### 3. France

En 2001, le Parlement français a voté une législation exigeant dans les rapports annuels et bilans des entreprises<sup>6</sup> la publication obligatoire de leur gestion sociale et environnementale. Il demande à toutes les entreprises cotées sur le “ premier marché ” (celles comptant la plus large capitalisation) de rendre compte de leur gestion sociale et environnementale, sur base d'un modèle d'indicateurs sociaux et environnementaux, y compris ceux relatifs aux ressources humaines, aux problèmes et engagements de la communauté, aux normes en matière d'emploi, de santé, de sécurité et d'environnement<sup>7</sup>.

### 4. Allemagne

Les obligations de faire rapport en matière de RSE ont été introduites en Allemagne et concernent les entreprises gérant les fonds de pension.

### 5. Royaume-Uni

En 1999, le Parlement anglais a approuvé la loi sur la divulgation des pensions. Cette loi amendait la loi sur les Pensions de 1995, obligeant les gestionnaires des fonds de pensions d'entreprises de communiquer, le cas échéant, “ dans quelle mesure les considérations sociales, environnementales

---

<sup>4</sup> Doug Miller, CEO of Environment International, “CSR is here to stay”, CSR Magazine, October 2002.

<sup>5</sup> Cf: <http://www.aph.gov.au/Senate>

<sup>6</sup> [www.occes.asso.fr/fr/comm/nre.html](http://www.occes.asso.fr/fr/comm/nre.html)

<sup>7</sup> Halina Ward, Legal issues in Corporate Citizenship, February 2003.

ou éthiques sont prises en compte lors de la sélection, conservation et réalisation des investissements.”<sup>8</sup>

En outre, une proposition de loi relative à la RSE a été déposée au Parlement en 2002 par un simple député. Bien qu'elle ne soit pas passée, elle donnait une bonne indication de l'évolution en faveur de la RSE et cette proposition, qui a été présentée de nouveau sous une forme amendée en juin 2003, a été soutenue par de nombreuses ONG<sup>9</sup>.

Le projet de loi sur la RSE proposait de :

- Rendre obligatoire le rapport “ triple approche ” selon lequel les performances globales d'une entreprise sont mesurées en fonction de sa contribution économique, sociale et environnementale ;
- Demander aux entreprises de considérer la RSE avant de se lancer dans de grands projets ;
- Attribuer des tâches et des responsabilités bien spécifiques aux dirigeants et aux entreprises en matière de questions sociales, financières et environnementales ;
- Offrir des solutions et des possibilités de réparation aux personnes ayant eu à souffrir de certaines pratiques ; et
- Etablir un nouvel organisme de réglementation pour revoir les normes sociales et environnementales.

#### 6. Etats-Unis : La loi américaine Sarbanes-Oxley de juillet 2002

Le 30 juillet 2002, la loi Sarbanes-Oxley 2002 est entrée en vigueur<sup>10</sup>. Cette loi impose aux entreprises un code de conduite qui les oblige à faire rapport sur les besoins en RSE.

Les règles finales de la Section 406 de cette loi demandent aux rédacteurs des rapports, y compris aux rapporteurs de sociétés privées étrangères, d'indiquer dans leur rapport s'ils ont adopté un code d'éthique s'appliquant au directeur général, au directeur financier, au contrôleur principal ou comptable ou à tout autre personne occupant ces fonctions.

Ces évolutions au niveau des gouvernements sont en fait le reflet de mouvements internationaux et régionaux plus larges et de diverses décisions des juridictions (voir annexe).

---

<sup>8</sup> Cf: [www.legislation.hmso.gov.uk/si/si1999/19991849.htm](http://www.legislation.hmso.gov.uk/si/si1999/19991849.htm)

<sup>9</sup> cf: [www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200102/cmbills/145/2002145.pdf](http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200102/cmbills/145/2002145.pdf)

<sup>10</sup> Pub. L. 107-204, 116 Stat.745 (2002)

### III: RISQUES ET AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

*“ Les entreprises du 21ème siècle seront différentes. Nombre de grandes entreprises parmi les plus connues au monde sont actuellement en train de redéfinir la perception traditionnelle de la volonté d'une entreprise. Elles reconnaissent que chaque client fait partie intégrante de la communauté, et que la responsabilité sociale n'est pas une activité en option ”<sup>11</sup>.*

Les entreprises qui choisissent d'ignorer la RSE risquent d'en payer les conséquences, dont voici certains exemples :

- Litiges, civils et pénaux, de plus en plus nombreux contre les entreprises et leur direction<sup>12</sup> ;
- Perte des meilleurs talents ;
- Perte des investisseurs ;
- Coût accru du capital ;
- Baisse de la valeur des actions ;
- Perte de clientèle et de partenaires commerciaux ;
- Perte des contrats et marchés publics comme ceux émis par l'Union européenne, la Banque Européenne de Reconstruction et Développement, la Banque Mondiale ;
- Perte de partenaires commerciaux ;
- Possibilité d'être soumis à des campagnes de dénigrement et de figurer sur des listes noires ;
- Mauvaise image de marque.

Par ailleurs, les entreprises qui appliquent les stratégies de RSE et les intègrent à leur politique de gestion ont de grands avantages à y trouver, tels que :

- Amélioration de l'image de l'entreprise et de la marque ;
- Possibilité d'attirer et de conserver des talents de haut niveau ;
- Renforcement de la satisfaction au travail, de la loyauté et de l'identification à l'entreprise ;
- Accès à des partenaires d'affaires de qualité ;
- Obtention du statut de “ partenaire privilégié ” ;
- Satisfaction et fidélisation de la clientèle ;
- Amélioration de la gestion du risque ;
- Diminution des primes d'assurance ;
- Accès préférentiel aux marchés de capitaux ;
- Possibilité d'attirer des nombreux investissements socialement responsables (ISR)<sup>13</sup> ;
- Etablissement de bonnes relations avec les autorités et le public en général ;
- Création d'une référence et d'un langage de base pour les partenariats ;
- Possibilités de relations publiques ;
- Contribution au développement de marchés mondiaux stables.

---

<sup>11</sup> Tony Blair, Premier Ministre du R.U.

<sup>12</sup> Business and Human Rights, A Progress Report, p.18, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Janvier 2000

<sup>13</sup> Cf. étude du Forum d'investissement social du RU/ Pensions uniquement: les investissements ISR sont passés de £22.7milliards en 1997 à £224.5 milliards en 2001

#### IV: POURQUOI LES AVOCATS DOIVENT-ILS POUVOIR CONSEILLER EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ?

*“Le but principal du Comité de direction est d’assurer à son entreprise la prospérité en gérant collectivement ses affaires, tout en répondant aux attentes de ses actionnaires et de toutes les parties prenantes concernées.”<sup>14</sup>*

La responsabilité de conseil en matière de RSE n’a pas toujours été considérée comme relevant de la profession juridique. Le CCBE est d’avis que ceci doit changer. La loi est la codification des valeurs humaines fondamentales. Le but de la RSE est d’appliquer ces valeurs dans les entreprises. La RSE est donc élaborée et fonctionne dans un cadre juridique. Il n’existe aucune profession autre que celle d’avocat qui donne à la fois l’accès aux réunions de conseil d’administration des sociétés européennes et au secret professionnel. En conséquence, offrir des conseils sur la RSE devrait faire partie du quotidien des juristes d’entreprise.

Même les approches volontaires de la RSE ont un contexte légal. Les lois sur la fausse représentation ou la publicité mensongère par exemple constituent un cadre dans lequel les certaines entreprises effectuent volontairement un rapport. Et des initiatives volontaires, telles que les codes de conduite, peuvent conduire à des standards minimum de protection qui sont normalement attendus des entreprises. Sur le lieu de travail, des accords conclus par convention collective entre employeurs et syndicats peuvent devenir contraignants une fois inclus dans les contrats de travail.<sup>15</sup>

La RSE doit faire partie intégrante des politiques d’une entreprise, et doit être intégrée dans les stratégies et le processus décisionnel. A cet égard, l’avocat est investi d’une certain nombre de responsabilités face au conseil d’administration :

- l’avocat doit informer la direction de l’entreprise que la RSE est un problème auquel elle sera confrontée,
- les avocats sont des conseillers spécialisés des grandes entreprises. Ceci se reflète dans les responsabilités dont ils sont investis en tant que membre, ou secrétaire, du Conseil d’administration. Il faut considérer la RSE comme un domaine où toute négligence peut conduire à des pertes considérables pour l’entreprise. Si les problèmes ayant provoqué ces pertes ont été discutés au Conseil d’administration, et que l’avocat, par ignorance, n’y a pas répondu de façon adéquate, il pourrait bien en être tenu responsable.

L’avocat a également un certain nombre de possibilités de conseil, le cas échéant, en collaboration avec d’autres experts ; elles peuvent être divisées en missions à court ou long terme :

Pour les missions à long terme<sup>16</sup> :

- Analyser les forces, faiblesses, possibilités et menaces d’une entreprise donnée (SWOT-analysis) ;
- Elaborer des politiques de RSE ;
- Elaborer une stratégie d’entreprise dans le respect de la RSE ;
- Intégrer la RSE dans la gestion du risque et les programmes de conformité existants ;
- Elaborer et lancer des projets concrets dans le respect de la RSE ;
- Créer des systèmes de sélection des investissements conformes à la RSE ;
- Développer un cadre pour des systèmes de gestion de la chaîne d’approvisionnement ;
- Développer un cadre pour que la RSE fasse partie du système de contrôle de qualité ;
- Organiser des formations internes en RSE,
- Intégrer la RSE dans les schémas de gestion du risque et contrôle de qualité, et dans les programmes de conformité.

<sup>14</sup> Institute of Directors, Standards for the Board, 1999.

<sup>15</sup> Halina Ward, Legal issues in Corporate Citizenship, février 2003.

<sup>16</sup> Il est recommandé que les missions à long terme soient entreprises en collaboration avec du personnel compétent, interne ou externe à l’entreprise, ainsi que des cadres – y compris du personnel formé à la gestion de crises, communication, ressources humaines, formation, etc. selon les objectifs du client.



Pour les missions à court terme :

- Considérer le “ quoi, pourquoi et comment ” d'une approche de RSE – ses défis, dilemmes et possibilités ;
- Entreprendre l'évaluation, sous l'angle de la RSE, des filiales, des branches, des possibilités d'investissements, des fournisseurs, des concessionnaires et autres partenaires ;
- Entreprendre l'évaluation de la RSE avec les précautions d'usage ;
- Répondre aux critiques des ONG ou des médias ;
- Fournir des garanties que le rapport sur la RSE est bien en conformité avec le champ d'activité, la justification et le respect des normes internationales ;
- Entreprendre l'évaluation de projets concrets liés à la RSE ;
- Travailler en réseau avec d'autres entreprises et/ou associations ;
- Coordonner et superviser le travail de RSE de la société.
- Evaluer les implications juridiques lorsque l'entreprise publie un rapport ou fait de la publicité ;

Dans *Kasky v Nike*, la société Nike a été poursuivie pour publicité mensongère en vertu de la Loi de l'état de Californie. Kasky affirmait que les informations contenues dans le rapport social de Nike étaient fausses et ne reflétaient pas les conditions de travail déplorables prévalant dans les usines à l'étranger. Nike se défendit sur base du Premier Amendement à la Constitution américaine sur la liberté de parole, mais la Cour statua contre Nike que ses affirmations relevaient du “ discours commercial ”, (et non politique). Les affirmations de Nike dans ses rapport sociaux sont donc soumises aux strictes normes de vérité telles qu'exigées par la loi sur la publicité. En juin 2003, la Cour suprême américaine rejeta pour raisons techniques l'action engagée par Nike en vue de réaffirmer le droit à un débat libre et ouvert contenu dans le Premier Amendement. Bien que la Cour Suprême n'ait pas émis de décision formelle, une majorité de juges rejeta expressément le jugement de la Cour Suprême de Californie selon lequel le discours de Nike pourrait être restreint à un discours “ purement commercial ”. L'affaire est maintenant renvoyée aux juridictions californiennes, qui disposeront de l'avis de la Cour Suprême américaine pour décider si l'affaire peut passer en jugement.

Cette affaire illustre le fait que les affirmations des sociétés peuvent être attaquées si elles portent à confusion, et de plus, montre l'intérêt, pour un consultant d'entreprise, de s'impliquer dans la RSE.

## V: LES NORMES DE LA RSE

*“ Une société humaine mondiale, qui aurait pour fondement la pauvreté d’un très grand nombre et la prospérité de quelques uns, caractérisée par des îles de richesses entourées d’océans de pauvreté est tout simplement insupportable. ”<sup>17</sup>*

De nombreuses entreprises ont établi des codes de conduite et des politiques intégrant la RSE dans leurs pratiques commerciales. D’après l’OCDE, en 2000 il existait 296 codes de conduite différents<sup>18</sup>. Ces codes reflétaient la pression croissante exercée sur les entreprises par les ONG, les actionnaires et les fonds d’investissement socialement responsables.

Voici cinq types standard de codes :

- Codes d’entreprises (comme Shell, Phillips, Levi Strauss, etc.) ;
- Codes d’associations commerciales (comme le code de l’ICC, British Toy and Hobby Association, Bangladesh Garments Headquarters and Expatriates Association, Kenya Flower Council, etc.)
- Codes de toutes les parties prenantes (comme Accountability 1000, good corporation.com Project Sigma UK, Ethical Trading initiatives UK, Apparel Industry Partnership USA, Social Accountability 8000) ;
- Codes Intergouvernementaux (comme la Convention de l’OIT, les principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales, le Code de conduite européen, etc.) ; et
- Codes internationaux (Code de conduite de la CISL couvrant les organisations du travail, Principes mondiaux de la Responsabilité sociale des entreprises, Projet de normes de l’ONU sur les responsabilités des entreprises multinationales et autres en matière de droits de l’homme)<sup>19</sup>.

En général, les codes doivent :

- Etre appliqués à chaque niveau de l’organisation ;
- Etre fondés sur les normes de l’ONU sur les responsabilités des multinationales et autres entreprises en matière de droits de l’homme ;
- Faire partie des formations du personnel d’encadrement local, des employés et des communautés ;
- Mettre l’accent sur une amélioration progressive des normes, et du code lui-même ;
- Prévoir une vérification permanente, qui doit être développée et gérée soigneusement suivant des normes et règles définies ; et
- Permettre l’évaluation.

Bien qu’il existe une multitude de codes, chaque entreprise devrait personnaliser le sien et s’assurer qu’il est respecté. Ce code de conduite peut prendre la forme d’un manuel régissant l’activité quotidienne d’une entreprise. C’est le rôle normal d’un juriste que d’être impliqué dans la rédaction d’un tel document.

La première génération de codes a été lancée par des entreprises individuelles. Cela débuta par le ‘credo’ de Johnson & Johnson dans les années 40, puis Levi Strauss & Co., Starbucks Coffee Co., Shell et BP Amoco. Dans la dernière partie des années 1990, ont été élaborés des codes tels que le SA8000 (the Council on Economic Priorities), the Fair Labour Association (USA) and the Ethical Trading Initiative (RU), qui ont été mis sur pied après un consensus de toutes les parties prenantes. Sont également apparus des codes définis unilatéralement, comme le Consortium pour les droits des travailleurs et la “Clean Clothes Campaign”, ainsi qu’émanant de diverses organisations ou associations commerciales comme la Liste de la Confédération norvégienne des entreprises pour les pratiques des droits de l’homme, les Principes Global Sullivan et les Principes de Caux pour la conduite des affaires. Enfin, les organisations internationales ont commencé à publier des codes ou des normes pour accélérer la responsabilité sociale des entreprises. Les principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales (revus en 2000), la Déclaration Tripartite de l’OIT sur les entreprises multinationales et la responsabilité sociale (1977) et le Global Compact des Nations Unies sont des initiatives très importantes. Le Global Compact collabore officiellement avec l’Initiative de Global Reporting (GRI) multipartite. Il est à noter que l’ONU vient d’adopter un guide sous forme de Normes de Responsabilité des entreprises multinationales et autres en matière de droits de l’homme.

<sup>17</sup> Président Thabo Mbeki d’Afrique du Sud, *The New York Times*, 26 août 2002.

<sup>18</sup> Codes de Conduite de l’OCDE. An expanded review of their contents, working party of the committee 2000.

<sup>19</sup> Ralph Jenkins, *Corporate Codes of Conduct: Self regulation in a global economy, business and society programme*, 2001 UN Research Institute in Social Development.

## VI: LA TRIPLE APPROCHE

Le développement durable, au niveau des entreprises, est formalisé par la triple approche, familièrement appelée les trois P : Peuples, Planète, Profit. En bref, les entreprises s'efforcent de trouver des solutions durables dans leurs rapports à *l'économie* (y compris l'économie de la communauté), à *l'environnement extérieur* (y compris la biodiversité et le bien-être animal) et à *l'être humain* (y compris dans les relations avec les employés, les fournisseurs, les clients, les collectivités locales et autres parties prenantes).

Les tableaux ci-dessous présentent des listes indicatives de domaines qui commencent à évoluer dans le cadre de la triple approche. Cette liste n'est pas exhaustive, mais donne seulement un aperçu de l'évolution actuelle.

### Responsabilité sociale (Peuples)

- Droits du travail: esclavage, travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, liberté d'association/conventions collectives, politiques d'égalité et de non-discrimination, repos, loisirs et vacances, salaire minimum, santé et sécurité ;
- Droit au travail: Protection contre les licenciements abusifs et formation et orientation professionnelle et technique ;
- Droit à la vie
- Droits au développement: Droit à l'éducation; à la santé; à une nourriture adéquate et à une distribution honnête de la nourriture ; de se vêtir ; de se loger ; droit à la sécurité sociale ; au développement technologique ;
- Droit d'exprimer ses opinions et liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion
- Droit à une vie de famille;
- Droit à la vie privée, c.à.d. surveillance, information sur la personne, tests anti-drogue ;
- Droits des minorités à la culture, aux pratiques religieuses et au langage et droit de préserver sa culture (peuples indigènes) ;
- Droit aux rassemblements pacifiques ;
- Droit de participer à la vie politique ;
- Participation aux expériences biologiques/médicales en toute connaissance de cause ;
- Inventions visant à améliorer la situation morale et matérielle

### Responsabilité environnementale (Planète)

- Convention des Nations Unies sur la Bio-Diversité: conservation in-situ et ex-situ, impact sur la diversité, utilisation de matériel génétique, transfert de technologies ;
- Principe de précaution (en cas de doute sur l'influence négative pour l'environnement d'une action donnée : s'abstenir) ;
- Utilisation et manipulation des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés);
- Emissions atmosphériques et impact sur le réchauffement du globe (gaz à effet de serre);
- Impact sur la couche d'ozone (Annexes du Protocole de Montréal);
- Interdiction de l'utilisation de certains matériaux et substances, comprenant le maniement/transport prudent des substances dangereuses ;
- Distance raisonnable entre les sites de production et les zones résidentielles;
- Contamination des sols, des nappes phréatiques et des eaux de surface;
- Traitement et diminution des eaux usées ;
- Consommation et fuites d'eau ;
- 'Eco-efficacité', consommation de matières première, et consommation d'énergie ;
- Exportation de déchets et recyclage;
- Diminution des projets environnementaux (par ex. protection des forêts tropicales etc.).
- Défense des animaux.

### Responsabilité économique (Profit)

- Profit financier, croissance économique et création d'entreprises ;
- Ethique des affaires, corruption et subornation;
- Impact économique direct et indirect sur les collectivités par le pouvoir d'achat (fournisseurs, consommateurs, investisseurs, paiements d'impôts et investissements) et impact géographico-économique ;
- Impact économique par la voie des affaires: sous-traitance, connaissance, innovation, investissements sociaux dans les employés et les consommateurs ;
- Soutien financier aux partis politiques, lobbying, et autres activités "politiques";
- Impact économique externe provenant de la pollution, internalisation des conséquences extérieures, valeur des biens de consommation ;
- Attitude de la Bourse, délit d'initiés;
- Réglementations économiques, incitations fiscales, redistribution;
- Appels d'offres gouvernementaux et subsides de l'état;
- Droits de propriété intellectuelle, dont brevets d'invention, fixation des prix et impact sur le potentiel de développement économique et sociétal ;
- Anti-trust & concurrence, y compris impact du marché et 'alliances';
- Rémunération du Conseil et des cadres et rôles des comptables ;
- Donations;
- Impôts, y compris prix de cession.

Dans la pratique, il est impossible de décrire chaque approche aussi simplement que dans les tableaux. Il existe des zones d'ombre entre les lignes. Ainsi par exemple, la corruption et la

subordination appartiennent à l'approche "économique", car elles ont un impact immédiat sur l'économie d'une collectivité, tout en ayant des implications sur les droits de l'homme également, sous forme de discrimination et d'accès non équitable à la justice.<sup>20</sup> L'approche environnementale décrit l'impact sur le droit des peuples à la santé. Par conséquent, la plupart des rapports s'efforcent d'englober les trois approches d'une façon holistique.

Le tableau ci-dessous mentionne quelques outils de gestion en relation avec la triple approche.

<b>Responsabilité économique</b>	<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>Responsabilité sociale</b>
IAS (Normes comptables internationales)	Series ISO 14000	ISO 18000
Séries ISO 9000	E-MAS (Système Communautaire de management environnemental et d'audit)	SA 8000 (normes responsabilité sociale SA8000)
	Life Cycle Assessments (LCA)	AA 1000s
	Business in the Environment's Index (Les entreprises et l'environnement)	Code de Base de l'ETI (Initiative pour le commerce éthique)
		Principes de l'OIT
		Principes de Caux
		Sigma
		Amnesty International: guide des droits de l'homme dans les affaires
Global Reporting Initiative (for reporting)		
Balanced Business Scorecard		
Compliance Programmes		
Dow Jones Sustainability Index		
FTSE4good Index		
EFQM Business Excellence model ( modèles d'excellence EFQM)		
PricewaterhouseCoopers Reputation Assurance framework		
London Benchmarking Group (Groupe d'étalonnage)		
Principes directeurs de l'OCDE		

Enfin, l'une des conditions préliminaires incontournables pour chaque entreprise est de satisfaire aux lois internationales, nationales et locales et réglementations *directement applicables* au secteur.

La conformité à de telles réglementations correspondra, dans la plupart des sociétés, à un grand nombre de rubriques mentionnées ci-dessus, mais, dans bien des cas, il est possible qu'une entreprise ne soit pas en mesure de prouver qu'elle pratique la RSE uniquement en démontrant qu'elle suit la loi. Au delà de cela, il existe un autre domaine, que l'on pourrait appeler " Possibilité sociale des entreprises ", motivé par des avantages concurrentiels, c.-à-d. des incitations économiques.

<sup>20</sup> Quelques droits de l'homme ne concernent pas le domaine des affaires et doivent rester l'obligation primordiale de la structure étatique. Ces droits sont repris dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) : Art 9-10 : droits à la liberté et à la sécurité (arrestation et détention), Art.11: interdiction d'emprisonnement uniquement pour non exécution d'une obligation contractuelle, Art. 12 : droit à la liberté de circulation et au libre choix de la résidence, Art.13 : droit d'asile, Art.14-15 : Droit à un procès équitable, interdiction d'une peine rétroactive, Art.16 : droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, Art.20: interdiction de toute propagande en faveur de la guerre, et de l'incitation à la haine et Art. 26 : égalité devant la loi. Toutefois, le monde des affaires devrait en être informé, car les agissements de l'Etat dans ces domaines pourraient avoir un impact sur les possibilités d'affaires, et ont un impact certain sur la perception qu'a l'opinion publique de la légitimité, pour une entreprise, de mener ses affaires dans certains territoires. Dans certains cas, l'entreprise peut même être directement impliquée si elle vend des biens ou fournit des services au gouvernement contrevenant ou, lors d'une privatisation, si elle reprend le rôle du gouvernement en tant que tel.

## VII: CONCLUSION

*“ La RSE est peut-être entrée dans notre vocabulaire national, mais ne s’est pas encore enracinée dans nos consciences. ”<sup>21</sup>*

La RSE s’est développée au cours de ces dernières années lorsque l’on a reconnu la contribution essentielle qu’apportent les échanges commerciaux au progrès social, environnemental et en matière de Droits de l’Homme, ainsi que sous la pression des consommateurs, investisseurs, employeurs, gouvernements, ONG et opinion publique.

De plus en plus d’entreprises ont inscrit la RSE comme priorité à l’ordre du jour. Et c’est le rôle de l’avocat que d’aider ses clients à prendre la bonne orientation pour leur entreprise dans ce nouveau paysage juridique.

---

<sup>21</sup> Ella Joseph, centre-left think-tank IPPR, The Observer, 2 février 2003.

## ANNEXE I : LA RSE ET L'EXPERIENCE EUROPEENNE

*“La responsabilité sociale des entreprises peut jouer un rôle important pour faire progresser le développement durable. De nombreuses entreprises ont déjà reconnu que la RSE peut se révéler lucrative et les plans de RSE prolifèrent.(...) La RSE n'est plus uniquement l'affaire des services de marketing<sup>22</sup>. ”*

### Initiatives européennes ( Liste non exhaustive)

#### 1. Manifeste des entreprises contre l'exclusion sociale

Au niveau européen, le débat sur la RSE et les droits de l'homme date de 1995 lorsqu'un groupe de sociétés, menées par Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, a lancé le Manifeste.

#### 2. Sommet européen de Lisbonne, mars 2000

Ce Manifeste a mené à la création d'un réseau européen d'entreprises, “ European Business Network ” destiné à promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques en matière de RSE entre différents secteurs d'activité. Ce n'est toutefois qu'au Sommet de Lisbonne en mars 2000 que la RSE a été placée en priorité à l'ordre du jour politique de l'Union européenne. Pour la première fois, les chefs d'état européens ont fait appel au sens des responsabilités des entreprises afin qu'elles aident à atteindre le nouveau but stratégique de l'Union, et qu'elle devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde en 2010.

#### 3. La Commission européenne pour promouvoir la RSE, 2001

En juillet 2001<sup>23</sup>, la Commission a publié un Livre vert. Il couvre un grand nombre de sujets, tels que les restructurations d'entreprises dans une optique socialement responsable, la promotion d'un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle, et les codes de conduite et droits sociaux au sein de l'entreprise. Il vise à lancer un large débat et encourage les entreprises à suivre “ la triple approche ”. Le Livre vert comprend 2 sections : la section interne est consacrée à la pratique de la RSE impliquant les employés en relation avec des questions comme l'investissement en capital humain, la santé, la sécurité et l'adaptation au changement; la section externe traite de la RSE du point de vue plus large de toutes les parties prenantes, comme les collectivités locales et la communauté internationale, les partenaires commerciaux et les droits de l'homme. Le processus de consultation espère pouvoir ériger un nouveau cadre favorisant la promotion d'un modèle de responsabilité sociale des entreprises fondé sur les valeurs européennes.

En juillet 2002, la Commission a publié une nouvelle stratégie<sup>24</sup> visant à promouvoir la contribution des entreprises au développement durable. La communication de la Commission préconise un nouveau rôle social et environnemental pour les entreprises et établit un Forum plurilatéral européen afin d'échanger les meilleures pratiques, établir les principes d'un code de conduite et d'arriver à un consensus sur les méthodes d'évaluation objective et les outils de validation tels que les “ labels sociaux ”. La stratégie de la Commission vise à :

- promouvoir les arguments économiques en faveur de la RSE afin de la rendre attrayante pour un nombre sans cesse croissant d'entreprises, en particulier les PME ;
- promouvoir l'évaluation externe et l'étalonnage des performances sociales et environnementales des entreprises pour rendre la RSE plus crédible ;
- organiser un Forum plurilatéral européen en vue d'orienter le débat sur la RSE ;
- veiller à ce que les politiques communautaires soient compatibles avec la RSE.

<sup>22</sup> Commission européenne: Responsabilité sociale des entreprises: nouvelle stratégie de la Commission pour promouvoir la contribution des entreprises au développement durable, IP/02/985, 2 juillet 2002.

<sup>23</sup> Brussels COM (2001) 416 Final. Commission of the European Community – [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-dial/csr/greenpaper\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/greenpaper_en.pdf)

<sup>24</sup> Cf : [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-dial/csr/csr2002\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/csr2002_fr.pdf)

#### 4. Résolution du Conseil, décembre 2001

La Résolution du Conseil qui suit le Livre vert de la Commission admet que la RSE peut contribuer à atteindre les objectifs définis par les Conseils européens de Lisbonne, Nice et Göteborg, afin de permettre à l'Union européenne de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, tout en promouvant l'intégration sociale et le développement durable.

#### 5. Code de Conduite du Parlement européen, décembre 1998 et 2002

En 1998, le PE a publié un Code de Conduite régissant les activités des entreprises transnationales agissant dans les pays en développement<sup>25</sup>. Il a passé une première résolution visant à promouvoir la responsabilité des entreprises transnationales basées en Europe par un soutien aux initiatives prises dans le domaine des codes de conduite. Dans sa résolution, le PE déclare son soutien aux codes de conduite volontaires se substituant aux règlements internationaux. Il demande en outre à la Commission européenne et au Conseil d'accepter l'idée d'une " Plate-forme de contrôle européenne " (European Monitoring Platform) et propose d'organiser des audits sur le sujet.

En mai 2002, le PE a voté en faveur d'une nouvelle législation qui exigerait des sociétés qu'elles publient annuellement un rapport sur leurs performances sociales et environnementales, que les membres du Conseil d'administration soient personnellement responsables de ces pratiques et en vue d'établir une juridiction légale contre les sociétés européennes ayant des pratiques abusives dans les pays en développement<sup>26</sup>. Ceci rentre dans le cadre d'une nouvelle politique européenne en faveur de la RSE et représente un grand pas en avant vers l'établissement de réglementations internationales pour les entreprises multinationales. Le Parlement a également voté pour :

- Etablir un forum européen de RSE afin de donner le droit à toutes les parties prenantes, tels que les consommateurs et les groupes d'activistes, de revoir les politiques en parallèle avec les entreprises et les syndicats,
- Définir un label social européen pour protéger les produits fabriqués dans le respect de l'être humain et des droits syndicaux,
- Introduire l'impact plus large des performances des sociétés dans les domaines social et environnemental dans les négociations européennes entre employeurs et syndicats,
- Soumettre toute mesure européenne de soutien financier aux entreprises au respect des normes de base, y compris en établissant une liste noire d'entreprises coupables de corruption,
- Mobiliser les programmes européens de commerce et développement afin qu'ils s'attaquent aux abus des entreprises dans les pays en développement.

#### 6. Résolution du Conseil, février 2003<sup>27</sup>

Par cette résolution, le Conseil demande aux Etats membres de promouvoir la RSE au niveau national; de continuer à promouvoir le dialogue social avec les partenaires sociaux et la société civile; de favoriser la transparence des pratiques et instruments en matière de RSE ; de procéder à des échanges d'informations et d'expériences ; d'intégrer la RSE aux politiques nationales à leur propre gestion.

#### 7. Autres initiatives visant à promouvoir la RSE en Europe

- SustainAbility UK<sup>28</sup>, un organisme indépendant de conseil en gestion d'entreprises, vise à promouvoir le développement durable au niveau mondial en encourageant l'adoption de bonnes pratiques socialement responsables, saines pour l'environnement et économiquement viables – satisfaisant ainsi à la triple approche du développement durable.

---

<sup>25</sup>Parlement européen: critères européens pour les entreprises opérant dans les pays en développement, ou moins favorisés: vers un code de conduite européen, INI/1998/2075.

<sup>26</sup> A partir de 2003, les entreprises françaises devront prouver leur engagement à la RSE en publiant des rapports détaillés de leur gestion en matière sociale et environnementale. The Guardian, 26 September 2002

<sup>27</sup> JO. 2003/C39/2.

<sup>28</sup>cf : <http://www.sustainability.com>

- UK Ethical Trading Initiative (ETI) 1998<sup>29</sup>, se concentre sur la gestion de la chaîne de production d'une entreprise d'une manière socialement responsable. ETI vise à promouvoir une approche partagée de la fourniture de biens et services qui conduit à un meilleur niveau de vie des travailleurs dans le monde.
- CSR Europe<sup>30</sup> aide les sociétés à partager leur connaissance et expérience en RSE. C'est un réseau d'entreprises membres, dont la mission est d'encourager les entreprises à évoluer de manière à stimuler l'emploi, l'employabilité et à empêcher l'exclusion sociale, contribuant ainsi au développement durable et à une société plus juste. Le CSR Europe's Resource Centre possède une base de données sur les "bonnes pratiques", une liste de publications, des liens vers les organisations amies et des détails sur les programmes de CSR Europe.
- Copenhagen Centre (TCC)<sup>31</sup> promeut les partenariats volontaires entre entreprises, autorités publiques et société civile de façon à offrir les meilleures possibilités aux citoyens actifs et productifs mais trop démunis pour pouvoir se prendre en charge. TCC vise à devenir "la maison européenne de la RSE" et organise des forums pour instaurer un débat permanent.
- European Academy of Business in Society<sup>32</sup> En juillet 2002, les grandes écoles européennes de commerce et plus de 60 grandes multinationales se sont groupées pour lancer un vaste projet de recherche et d'enseignement axé sur la RSE.
- Les petites et moyennes entreprises (PME) et la RSE. La RSE ne concerne pas uniquement les entreprises multinationales. D'après une récente étude<sup>33</sup>, 50% des PME européennes sont d'ores et déjà impliquées dans la RSE, à concurrence de 32% en France, et jusqu'à 83% en Finlande, et, selon une autre étude<sup>34</sup>, 41% d'entre elles mènent une politique environnementale, 28% font des dons caritatifs, 15% considèrent les problèmes éthiques lorsqu'elles délocalisent et 13% pratiquent une politique de diversification.
- National Grid Transco UK<sup>35</sup> gère les investissements du groupe dans les communautés et coordonne le programme Transco de "chaleur à bas prix" (pour permettre aux foyers hors de la zone de chauffage par gaz de se chauffer malgré tout), le National Grid (projets pratiques en relation avec les arbres et le bois) ainsi que le programme "Creative Education" pour les adolescents ne réussissant pas dans les écoles traditionnelles.

<sup>29</sup> cf : <http://www.somo.nl/monitoring/project/fo-3-1.htm>

<sup>30</sup> cf : <http://www.csreurope.org>

<sup>31</sup> cf : <http://www.copenhagencentre.org/main>

<sup>32</sup> cf : <http://www.csreurope.org/whatwedo/default.asp?pageid=306>

<sup>33</sup> Observatoire européen des PME, "les PME européennes et la responsabilité sociale et environnementale".

<sup>34</sup> Grant Thornton, "European Business Survey 2002".

<sup>35</sup> <http://www.nationalgrid.com>



## ANNEXE II : INITIATIVES AXEES SUR LA RSE ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

*“ Nous ne demandons pas aux entreprises de faire quelque chose de différent dans leur pratique courante des affaires ; nous leur demandons de pratiquer leurs affaires courantes différemment<sup>36</sup>. ”*

### Les huit grandes initiatives au monde

*“ Notre but est de contribuer à l'amélioration de la société, par nos produits et services, et par la façon dont nous les offrons aux marchés. Trouver la juste responsabilité de l'entreprise est un vrai défi, mais qui nous permettra, nous l'espérons, de gagner le respect de tous pour notre entreprise<sup>37</sup>. ”*

Parmi les initiatives en matière de RSE, huit ont retenu notre attention :

#### 1. La Déclaration de Principes tripartite de l'OIT 1977<sup>38</sup>

L'OIT a adopté en 1977 sa Déclaration de Principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, déclaration qui fut revue en 2000 à la lumière de la Déclaration de Principes et Droits fondamentaux au travail de 1998. L'intérêt de cette Déclaration réside d'une part dans le fait qu'elle est très complète et couvre tous les aspects de la politique sociale, des relations industrielles à la formation et l'emploi, et d'autre part qu'elle s'adresse à une grande variété d'acteurs économiques : entreprises multinationales, autorités publiques, organisations d'employeurs et de travailleurs.

#### 2. Le “ Global Reporting Principles ” (GRI), 2000<sup>39</sup>

L'initiative de Global Reporting (GRI) a été lancée en 1997 dans le but de définir des recommandations globales applicables aux rapports sur les résultats des entreprises dans les domaines économique, environnemental et social ; elle visait initialement les multinationales, puis finalement toutes les entreprises, autorités publiques ou organisations non gouvernementales. Ses buts sont :

- D'élever, au plan mondial, le niveau des rapports sur le développement durable à un niveau équivalent à celui des rapports financiers ;
- De définir, diffuser et promouvoir des pratiques de rapports standardisées, des outils de mesure standard et individuels, et spécifiques aux secteurs.
- De créer une institution permanente et efficace à même de soutenir globalement ces pratiques de rapport.

#### 3. Le Pacte Mondial “ Global Compact 2000 ” (“ GC ”)<sup>40</sup>

*“ Choisissons d'unir la force des marchés à l'autorité des idéaux universels. Choisissons de réconcilier les forces de créativité des entrepreneurs privés et les besoins des plus démunis et les attentes des générations futures<sup>41</sup>. ”*

A. Le GC : une initiative en vue de promouvoir la RSE. Le GC a été présenté par le secrétaire général de l'ONU lors du Forum Economique Mondial de Davos en 1999, et lancé officiellement en 2000 comme une mesure permettant de répondre aux défis de la mondialisation. Le GC vise à promouvoir la RSE et les mouvements de citoyens sur les nouveaux marchés mondiaux. Il rassemble des entreprises, des agences spécialisées de l'ONU, des organisations internationales du travail, des ONG et d'autres afin d'encourager les partenariats et de construire un marché mondial plus équitable. Il vise, selon Kofi Annan, à contribuer à l'émergence “ de valeurs et principes partagés, qui donneront au marché mondial un visage humain ”.

<sup>36</sup> Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, sur le rôle des entreprises sur l'environnement.

<sup>37</sup> Tom Gottschalk, Executive Vice-President, Law & Public Policy and General Counsel, General Motors.

<sup>38</sup> <http://www.ilo.org>

<sup>39</sup> <http://www.globalreporting.org>

<sup>40</sup> cf: <http://www.unglobalcompact.org>

<sup>41</sup> Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU.

- B. Le GC, une initiative volontaire. Les 400 entreprises engagées dans le GC sont diverses et représentent différentes industries et régions géographiques. Elles ont toutefois deux points communs : ce sont des entreprises leader et elles aspirent à une gestion responsable de la croissance mondiale, prenant en considération les intérêts et problèmes de toutes les parties concernées (employés, investisseurs, clients, associations professionnelles, partenaires commerciaux et collectivités locales). Les dirigeants d'entreprises participant au GC sont d'accord pour dire que la mondialisation, qui, il y a encore quelques années, était largement considérée comme une tendance économique inévitable, est en fait extrêmement fragile et que son avenir n'est pas assuré. En réalité, des inquiétudes de plus en plus grandes se font jour quant aux effets de cette globalisation sur les pays en développement – qu'il s'agisse de la concentration de la puissance économique, des inégalités de revenus ou des perturbations de la société – et permettent de penser que, sous sa forme actuelle, la globalisation n'est pas viable. Le GC a été créé pour aider les organisations à redéfinir leurs stratégies et lignes d'actions afin que tous puissent profiter de cette mondialisation, et pas seulement quelques rares privilégiés.

Le GC n'est pas un instrument régulateur, un code de conduite légalement contraignant ou un forum sur les politiques et pratiques de gestion. Ce n'est pas davantage un "port franc" permettant aux entreprises de s'inscrire sans faire preuve d'une réelle implication, suivie de résultats. Le GC est une initiative volontaire qui fournit un cadre de référence global destiné à promouvoir la croissance durable et la citoyenneté par une gestion d'entreprise dévouée et créative.

- C. Les 9 Principes du GC. Les entreprises doivent prendre 3 engagements : recommander le GC et ses 9 principes dans des déclarations et rapports annuels, publier sur le site du GC toutes les mesures qu'elles ont prises pour s'y conformer, et travailler en partenariat avec l'ONU pour le bénéfice des pays en développement. Ces 9 principes sont :

**Droits de l'homme**

- soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationaux dans leur sphère d'influence ; et
- s'assurer que leurs propres sociétés ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

**Travail**

- soutenir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à une convention collective de travail ;
- soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ; et
- soutenir l'abolition effective du travail des enfants.

**Environnement**

- éliminer toute discrimination dans le respect de l'emploi et de l'occupation ;
- soutenir une approche réfléchie aux défis environnementaux ;
- entreprendre des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande ; et
- encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

4. Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, 2000<sup>42</sup>

Les principes directeurs de l'OCDE regroupent une série de recommandations adressées par les gouvernements aux multinationales opérant dans les, ou au départ des, pays membres. Bien que non contraignantes, elles sont soutenues par les pays de l'OCDE dont proviennent presque toutes ces entreprises. Elles visent à aider les multinationales à opérer en harmonie avec les politiques gouvernementales et les attentes de la société. En ligne avec le concept de RSE, et afin de promouvoir la contribution du monde des affaires au développement social et les droits fondamentaux des travailleurs, ces lignes directrices fournissent des principes volontaires à suivre pour une conduite

---

<sup>42</sup> Cf: <http://www.oecd.org>

responsable des affaires dans des domaines comme l'emploi, les relations industrielles, les droits de l'homme, l'environnement, la concurrence, la diffusion d'information, l'imposition, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

5. Le projet de Guide de l'ICC (Chambre de Commerce Internationale) sur la Conduite responsable des entreprises, février 2002<sup>43</sup>

Le Groupe de l'ICC sur l'entreprise dans la Société a élaboré son projet de Guide sur la Conduite responsable des entreprises. Son objectif principal est de donner aux membres des indications pratiques sur la manière d'aborder la question des principes déontologiques, afin de situer la déontologie propre de l'entreprise dans le cadre existant des principes génériques du secteur privé, des codes gouvernementaux et d'autres initiatives nouvelles du même ordre, ainsi que des valeurs sociales plus générales. Son second objectif est d'expliquer à l'extérieur comment les entreprises appliquent la RSE. L'une des stratégies prioritaires de l'ICC est de renforcer le rôle positif que jouent les entreprises en encourageant leurs valeurs sous forme de principes déontologiques et en se comportant en citoyens responsables.

6. Normes de l'ONU sur les responsabilités des multinationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme<sup>44</sup>

Après plus de trois ans de travail, la sous-commission pour la Promotion et la Protection des droits de l'homme de l'ONU a adopté à l'unanimité le 13 août 2003 les normes sur les responsabilités des multinationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme. Ces normes et le commentaire explicatif qui les accompagne représentent une interprétation officielle des droits de l'homme dans le monde des affaires.

Ces normes présentent toute une série d'obligations aux entreprises tirées des droits de l'homme universels et des normes en matière de travail et d'environnement. Elles sont d'une importance capitale pour tous les acteurs économiques et contribuent largement à la convergence du contenu en matière de RSE. Bien qu'elles représentent une interprétation autorisée des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme, elles ne sont pas contraignantes en soi. Les sociétés ou les gouvernements peuvent adopter ces normes, qui feront probablement l'objet d'un document contraignant à l'avenir.

La sous-commission a non seulement adopté les normes, mais également le commentaire explicatif qui les accompagne. Ce commentaire apporte une valeur ajoutée à ces normes, en mettant à la portée des entreprises certains concepts relativement abstraits des normes, et offrant d'intéressantes explications et références. Les normes insistent sur le fait que les états ont la responsabilité première de promouvoir, d'assurer la réalisation, de respecter, de faire respecter et protéger les droits de l'homme, mais elles soulignent que les sociétés multinationales et autres entreprises commerciales doivent s'assurer que leur impact ne constitue pas une violation ou ne va pas à l'encontre de la réalisation de ces droits de l'homme. Une telle responsabilité s'étend à tous les droits de l'homme, c.-à-d. civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Concernant les obligations en matière de droits de l'homme, les normes insistent sur les obligations d'assurer la sécurité des personnes, les droits fondamentaux du travail, l'obligation de respecter le droit civil, la lutte contre la corruption, la protection du consommateur, de l'environnement et des opérations en zone de conflits. Comme premier document de l'ONU faisant autorité en matière de RSE, ces normes devraient avoir un impact important. La direction à suivre qu'elles proposent devrait offrir la convergence indispensable dans un domaine inondé d'initiatives et de codes de conduite divergents.

7. Norme Responsabilité Sociale 8000 (SA 8000)<sup>45</sup>

Le Council on Economic Priorities Accreditation Agency (CEPAA) a mis au point une norme internationale SA 8000 permettant d'évaluer les conditions de travail dans les multinationales. SA 8000 traite de questions telles que le travail en prison, les salaires, le travail des enfants, la santé et la sécurité, et se fonde sur des outils de validation crédibles.

---

<sup>43</sup> cf: <http://www.oecd.org>

<sup>44</sup> cf: <http://www.un.org>

<sup>45</sup> cf: <http://www.sa-intl.org>

## 8. Les Principes Global Sullivan<sup>46</sup>

Il s'agit d'un ensemble de règles élémentaires élaborées en 1999 et visant à promouvoir l'égalité des chances en Afrique du sud et à régir l'attitude des multinationales dans le domaine du travail, de l'éthique et des pratiques environnementales.

---

<sup>46</sup> <http://globalsullivanprinciples.org>

## **ANNEXE III : AUTRES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA RSE ET DES DROITS DE L'HOMME (NON EXHAUSTIVE)**

Il existe un certain nombre d'autres initiatives en vue de promouvoir la RSE et les droits de l'homme :

### 1. Principes pour une RSE à l'échelon mondial

Ces principes de RSE ont été élaborés par les mouvements religieux Interfaith Centre américain, le Conseil Oecuménique pour la RSE canadien et la " Taskforce on the Churches and CSR " ; ils sont fondés sur des engagements internationaux pour la protection des indigènes, des employés et des femmes.

### 2. Déclaration de Principes sur les Droits de l'Homme et l'Environnement 1994

Cette Déclaration préparée par un groupe d'experts en Droits de l'homme et protection de l'environnement réunis par l'ONU, fut le premier outil international qui a fait le lien entre droits de l'homme et environnement. Elle démontre que les principes acceptés en matière d'environnement et de droits de l'homme prévoient le droit de chacun à un environnement sûr, sain et écologique.

### 3. Conseil Mondial des Affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development)<sup>47</sup>

Cette organisation regroupe 125 multinationales soucieuses de l'environnement et des principes de croissance économique et de développement durable. Elle promeut la coopération entre les entreprises, les pouvoirs publics et toute organisation concernée par l'environnement et le développement durable, encourage l'élaboration de normes élevées de gestion de l'environnement pour les entreprises et leurs cadres, elle met sur pied des politiques visant à créer des cadres pour les entreprises, pour l'échange de bonnes pratiques et possède un réseau international.

### 4. Le Forum des Leaders du Commerce International (International Business Leaders Forum (IBLF))<sup>48</sup>

L'IBLF est un organisme qui promeut une gestion internationale responsable, au bénéfice des entreprises et de la société. Il opère dans plus de 60 pays et travaille avec les meneurs dans le domaine des affaires, de la société civile et du secteur public dans les économies en transition pour réaliser un développement durable, social, économique et environnemental. L'IBLF soutient l'amélioration constante des pratiques d'affaires responsables, met sur pied des partenariats géographiques ou par secteur, contribue à un environnement d'habilitation et aide ces partenariats à s'épanouir.

### 5. Aarhus Convention : convention de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe<sup>49</sup>

La Convention d'Aarhus est un nouveau type d'accord environnemental. Il relie les droits de l'environnement et les droits de l'homme et établit que le développement durable ne peut être atteint que par l'implication de toutes les parties prenantes. Il est axé sur l'interaction entre les autorités publiques et gouvernementales dans un contexte démocratique et pose le fondement d'un nouveau processus de participation publique dans la négociation et la mise en application d'accords internationaux.

### 6. Partenariat des industries du vêtement et de la chaussure (Apparel Industry Partnership (AIP))<sup>50</sup>

Cet organisme été créé en 1996 dans le but de protéger les employés au niveau mondial et de fournir au client des informations nécessaires à des achats réfléchis. L'AIP se compose d'entreprises du secteur du vêtement et de la chaussure, d'une université, de groupes de défense des droits de l'homme, d'organisations de représentants des travailleurs, de religieux et de consommateurs. Suite à un accord historique, l'AIP a publié un Code de conduite et Principes de contrôle.

---

<sup>47</sup> <http://www.wbcscd.ch>

<sup>48</sup> <http://www.iblf.org>

<sup>49</sup> <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus>

<sup>50</sup> <http://ur.rutgers.edu/news/ACLA/flapg9.html>

## 7. Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme HR 2000<sup>51</sup>

Certaines autorités publiques et entreprises des secteurs de l'extraction et de l'énergie (BP, Shell, Chevron, Texaco, Conoco, Freeport, McMoran, Rio Tinto), et des ONG (HR Watch, Amnesty International, International Alert, Comité des Juristes pour les Droits de l'homme) ont élaboré une série de Principes volontaires pour aider ces entreprises à maintenir santé et sécurité sur le lieu de travail dans un cadre opérationnel qui assure le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces principes visent à fournir une aide pratique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme dans l'industrie de l'extraction. Ils concernent trois domaines : engagement concernant la sécurité privée, la sécurité publique et évaluation du risque pour garantir la sécurité dans le respect des droits de l'homme.

## 8. Institute of Social and Ethical Accountability (ISEA)<sup>52</sup>

Cet Institut combine les termes " social " et " éthique " pour faire référence à " l'attitude des systèmes et des individus au sein d'une organisation et à l'impact de l'activité d'une organisation sur les parties prenantes ". Sa nouvelle norme internationale, AccountAbility 1000, met l'accent sur l'importance pour toutes les parties prenantes de s'engager dans le processus de responsabilisation sociale et éthique.

## 9. New Partnership for Africa's Development (NEPAD)<sup>53</sup>

La NEPAD a vu le jour en 2001 au Nigeria et regroupe 15 pays africains. Elle est modelée selon le Plan Marshall de développement qui a contribué avec succès à rebâtir l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale. La NEPAD espère assurer la stabilité politique et économique en échange d'investissements étrangers accrus, ainsi qu'un meilleur accès au commerce international et à une remise de la dette.

## 10. International Alert<sup>54</sup>

Il s'agit d'une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents. Son programme " Entreprises et Conflits " vise à la résolution du double problème de l'impact négatif potentiel du secteur industriel sur les conflits et du manque de compréhension de la part des gouvernements, institutions multilatérales, ONG et corporations, eux-mêmes, du rôle que pourrait jouer ce secteur s'il s'attaquait aux causes structurelles des conflits.

## 11. Autres organisations

Au cours des dernières années, les organisations de défense de droits de l'homme (Amnesty International, HR Watch, Comités des Juristes pour les droits de l'homme), les organisations de défense des travailleurs (Confédération Internationale des Syndicats Libres), les organisations d'entreprises responsables (Global Exchange, Clean Clothes Campaign, Global Witness), les organisations luttant contre la corruption (Transparency International), les organisations religieuses, les groupes d'actionnaires, d'étudiants et les organisations environnementales ont engagé beaucoup d'énergie et de ressources dans des actions en faveur des droits de l'homme.

---

<sup>51</sup> <http://www.state.gov/g/drl/rls/2931.htm>

<sup>52</sup> <http://www.accountability.org.uk/>

<sup>53</sup> <http://www.nepad.org/>

<sup>54</sup> <http://www.international-alert.org/>

## ANNEXE IV : OU PUIS-JE M'INFORMER DAVANTAGE - SITES WEB INTERESSANTS

Il existe d'innombrables sites sur la RSE. Le CCBE suggère à un avocat de consulter pour commencer les documents et sites suivants :

<http://www.csreurope.org> – CSR Europe est un réseau d'entreprises membres. Sa mission est d'aider les entreprises à atteindre un développement durable et profitable et le progrès humain en plaçant la responsabilité sociale des entreprises au cœur de la pratique des affaires.

<http://www.csrwire.com> - CSRwire s'efforce de promouvoir la croissance de la responsabilité sociale et du développement des entreprises par une information fondée sur des solutions et des exemples positifs de pratique au sein des entreprises.

<http://www.bsr.org> - Business for Social Responsibility (BSR) est une organisation internationale qui aide ses entreprises membres à devenir profitables tout en respectant les valeurs éthiques, les personnes, les communautés et l'environnement.

<http://www.business-humanrights.org> - Business & Human Rights Resource Centre est une organisation caritative qui promeut la prise de conscience et la discussion informée sur d'importantes questions politiques.

<http://www.unglobalcompact.org> - Le " Pacte Global de l'ONU " veut encourager une forme globale de citoyenneté d'entreprises, de sorte qu'elles puissent faire partie intégrante de la solution aux défis posés par la mondialisation.

<http://www.ilo.org> – Site web de l'Organisation Internationale du Travail

<http://www.hrw.org> - Human Rights Watch se consacre à la protection des droits de l'homme dans le monde.

<http://www.goodmoney.com> – Ce site fournit des informations sur les investissements et la consommation sociaux, éthiques et respectueux de l'environnement, ainsi que sur la responsabilisation des entreprises.

<http://www.cрге.umd.edu> – Il s'agit d'une association de groupes académiques et de diverses facultés du Campus de l'Université du Maryland dont la mission est de promouvoir, faire avancer et mener des recherches sur les croisements de races, de sexes, et de groupes ethniques et autres éléments de différence.

<http://eumc.eu.int> - La principale mission de l'Observatoire européen des Phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) est de fournir à la Communauté et à ses Etats membres des données et informations objectives, fiables et comparatives sur le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'anti-sémitisme au plan européen de façon à aider l'UE et ses Etats membres States à prendre mesures et actions contre ceux-ci.

<http://www.socialinvest.org> - Le Forum d'investissements sociaux offre conseils, contacts et documentations sur les investissements socialement responsables.

<http://www.idealswork.com> - Ce site soutient le comportement responsable aux plans social et environnemental, essentiel pour le succès de toute entreprise.

<http://www.ethicalcorp.com> - La mission d'Ethical Corporation est de fournir un contenu original, utile, équilibré, objectif sur toutes les questions traitant de la responsabilité des entreprises dans les domaines social, environnemental et financier par voie de publications et de séminaires.

<http://www.bitc.org.uk> - Business in the Community est un mouvement unique regroupant 700 entreprises qui s'engagent à améliorer continuellement leur impact positif sur la société.

<http://www.csrcampaign.org> - La campagne des entreprises européennes en RSE s'est fixé pour but de mobiliser 500,000 hommes/femmes d'affaires et partenaires afin de faire de la RSE le centre de leurs préoccupations en 2005.

<http://www.international-alert.org> - International Alert est une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents.